

# ÉTUDE

# Les fonds 85/15, fleuron de la finance solidaire en 2024

# INTRODUCTION

Dans un contexte international où l'ESG est ébranlé et où les épargnants peinent à orienter leur épargne, les acteurs de la finance solidaire n'ont pas dit leur dernier mot. Discret mais résilient, un modèle singulier trace sa route et s'impose peu à peu comme une référence internationale : le fonds solidaire 85/15. Pionnier des années 1990, avant de s'imposer année après année auprès des épargnants en quête de diversification ou de sens, ce dispositif audacieux a su conjuguer deux ambitions : permettre à chacun de soutenir des projets solidaires tout en faisant fructifier son capital.

Transparence, exigence, impact… année après année, les fonds 85/15 séduisent de plus en plus d'épargnants. Leurs encours progressent, leurs résultats parlent d'eux-mêmes, et 2024 marque un nouveau record historique. Comment expliquer un tel engouement ? Quels sont les ressorts de ce modèle unique, les chiffres qui en disent long, et les perspectives qui s'ouvrent à lui ? Ce dossier propose de plonger dans les coulisses d'un succès bien français : celui d'un modèle solidaire qui réinvente la finance, et pourrait bien incarner celle de demain.



**Mage LOYS CARREIRAS**
Vice-Présidente de FAIR

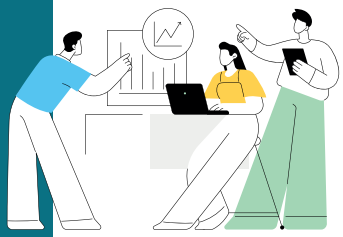

# Présentation

➔ Le fonds 85/15 tire son nom de sa composition : on y trouve une poche de solidarité de 5 à 15 % servant à financer des structures non cotées à fort impact social et environnemental, et une poche de titres cotés traditionnels. Cette répartition permet de proposer au grand public un véhicule d'investissement qui a le potentiel d'être sûr ou performant, mais permettant également un impact positif réel sur la société et l'environnement.

➔ Plus de trente ans après la création du premier fonds 85/15 (anciennement 90/10), le modèle n'a plus à faire ses preuves. Depuis 1994, des centaines de structures œuvrant dans le logement très social, l'insertion par l'emploi, les énergies renouvelables et bien plus encore ont pu se financer grâce à ce type de fonds.

➔ Le développement du modèle a été accompagné par une règlementation incitative, qui a reconnu, formalisé, puis intégré les fonds 85/15 aux grands canaux de l'épargne citoyenne.

## L'agrément ESUS

**Délivré par l'Etat et renouvelé tous les 2 à 5 ans, l'agrément ESUS est attribué aux structures non cotées qui respectent les conditions suivantes :**
**> Appartenir à l'économie sociale et solidaire (associations, mutuelles, coopératives, fondations, sociétés commerciales de l'ESS)**
**> Avoir comme objectif statutaire principal l'utilité sociale : soutien aux personnes en situation de fragilité, préservation du lien social, réduction des inégalités…[1]**
**> Prouver que cette recherche d'utilité sociale a un impact significatif sur le compte de résultat**
**> Limiter les écarts de salaires et appliquer de bons principes de gouvernance**

**Certains fonds peuvent être assimilés ESUS (et non agréés), à condition d'avoir au moins 50 % de titres émis par des entreprises agréées ESUS en portefeuille (poche de liquidité comprise).**

**En 2025, plus de 2 800 entreprises ont obtenu l'agrément ESUS, et 17 fonds ont été assimilés ESUS. La liste des ESUS est régulièrement mise à jour par la Direction générale du Trésor.**

**1994**
Création du premier fonds sur le modèle 90/10

**2001**
**Loi Fabius** - création de l'agrément « entreprise solidaire », consolidant la composition de la poche solidaire ; introduction de l'obligation de présenter un fonds solidaire dans l'épargne salariale

**2003**
**Loi Fillon** - définition d'un ratio minimum (5 %) et maximum (10 %) d'actifs solidaires dans les fonds solidaires présentés dans l'épargne salariale ; c'est la naissance de l'appellation 90/10

**2008**
**Loi de Modernisation de l'Économie** - extension de l'obligation de présenter un fonds solidaire à davantage de plans d'épargne salariaux

**2014**
**Loi Hamon** – l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) remplace l'agrément « entreprise solidaire »

➜ La réglementation joue ainsi un double rôle dans l'encadrement des fonds 85/15 :

• ***garantir l'exigence***. La poche solidaire est strictement définie par l'Etat : pour les fonds 85/15 distribués dans le cadre de l'épargne salariale ou de l'assurance-vie, celle-ci ne peut être investie que dans des structures ayant obtenu l'agrément ESUS ou y étant assimilées, garantissant leur nature solidaire.

• ***encourager la visibilité.*** En rendant obligatoire la présentation d'un fonds solidaire dans le cadre de l'épargne salariale et de l'assurance-vie, la réglementation s'assure que les épargnants ont accès à une option solidaire dans laquelle investir. La réglementation n'oblige aucunement la souscription, laissant la décision aux épargnants individuels. Cependant les chiffres montrent la pertinence de la mesure : l'épargne salariale solidaire représente aujourd'hui plus de 8 % de toute l'épargne salariale en France.[2]

➜ Loin d'être figée, la réglementation continue d'évoluer avec le marché, l'évolution la plus récente étant l'entrée en vigueur de la loi Attractivité au 1er janvier 2025.

1 - Voir définition de l'utilité sociale dans l'article 2 de la loi ESS de 2014.
2 - Voir page 8 du ZOOM 2025 sur la finance solidaire, FAIR.

**2019**

**Loi PACTE** – l'obligation de présentation d'un fonds solidaire est étendue aux contrats d'assurance-vie multi-supports

**2024**

**Loi Attractivité** – le ratio maximum des fonds solidaires présentés dans l'épargne salariale et l'assurance-vie est rehaussé à 15 %, actant le passage du modèle 90/10 à 85/15

## Un jeune fonds 85/15 pour l'habitat et l'inclusion

*« En dirigeant 5 à 10 % de ses investissements vers l'entrée au capital de foncières solidaires, le fonds MAIF Habitat et Inclusion contribue à créer une offre de logements adaptée à des populations souvent écartées du parc résidentiel classique et vise ainsi à l'amélioration de leur cadre de vie et à leur intégration sociale. »* **Philippe LAFFITTE,** Responsable de Gestion des Actifs Financiers chez MAIF

Créé en 2024, le fonds **MAIF Habitats et Inclusion** a pour ambition de constituer une offre de logements abordables, adaptés aux nouvelles réalités sociétales et conformes aux meilleurs standards environnementaux. Il est alimenté par des capitaux propres de MAIF et accessible à ses sociétaires dans le cadre de l'assurance-vie.

La gestion en a été confiée à AMPERE Gestion, filiale du groupe CDC Habitat, acteur reconnu de l'immobilier résidentiel.

La poche solidaire, entre 5 et 10 %, est dédiée à l'accompagnement des **nouveaux concepts d'innovation sociale** dans le secteur de l'habitat, avec la prise de participation dans des structures et foncières non cotées travaillant à la création de logements adaptés pour des populations fragilisées, en situation de handicap, économiquement précaires ou en décrochage social.

Le reste du fonds, lui aussi, est géré en cohérence avec l'ambition globale du fonds, avec une thèse d'investissement se concentrant sur :
> la création de **logements abordables** dans les grandes agglomérations pour les classes moyennes,
> des **résidences avec services et/ou espaces de co-living pour jeunes actifs et étudiants**,
> des **habitats partagés pour seniors** afin de lutter contre l'isolement et maintenir l'autonomie.

Le fonds a déjà contribué à la **création de la foncière solidaire Fratries**, destinée à développer des maisons en co-living pour jeunes actifs et personnes en situation de handicap mental ou cognitif, avec une vingtaine de projets prévus dans les grandes villes françaises. Par ailleurs, le fonds MAIF Habitats et Inclusion a également pris une participation au capital de la **foncière Habitat et Humanisme**.



# Chiffres clés

## Encours et taux d'impact social

➔ Au 31/12/2024, sur l'échantillon constitué de 47 fonds labellisés Finansol représentant 46 % du marché :

**9,6 Md€**
encours total sur les fonds 85/15

**590 M€**
ENCOURS SOLIDAIRE CUMULÉ

**6,2 %**
TAUX D'IMPACT SOCIAL MOYEN

➔ Étant donné que l'échantillon couvre près de la moitié du marché total, les chiffres laissent envisager que les fonds 85/15 pourraient représenter plus ***d'un milliard d'euros de stocks d'investissements solidaires***. Cette valeur doit toutefois être interprétée comme une estimation.

➔ Les portefeuilles des fonds 85/15 doivent contenir entre 5 % et 15 % de titres émis par des structures solidaires (on peut parler de « taux d'impact social »). Le chiffre de 6,2 % suggère que les fonds sont plus proches du plancher que du plafond de cette fourchette, ce qui peut s'expliquer par deux grands facteurs.

➔ D'une part, les actifs solidaires peuvent réduire la liquidité du fonds, notamment parce qu'il n'existe pas aujourd'hui de marché secondaire du solidaire. Dans un cas de retrait massif des capitaux de la part des épargnants, le fonds vendra difficilement ses actifs solidaires, ce qui peut réduire la capacité à rembourser les épargnants.

➔ D'autre part, en cas de crise financière et de baisse de la valeur des actifs cotés (représentant la part « 85 % »), la part « 15 % » relative au solidaire augmente mécaniquement puisque les valeurs solidaires sont non cotées et donc non corrélées aux aléas des marchés financiers. Les fonds risqueraient donc de dépasser le plafond légal de détention d'actifs solidaires. Le passage du plafond de 10 % à 15 % permet de réduire ce risque, donnant aux gestionnaires une plus grande latitude quant à l'investissement solidaire. Cependant, ce plafond étant entré en vigueur au 1er janvier 2025, davantage de recul sera nécessaire pour évaluer si cette évolution a eu un effet sur les taux d'impact social.

## Performances financières

➔ Chaque fonds de l'échantillon a été catégorisé en « fonds action », « fonds obligataire », ou « fonds mixte » en fonction de leur composition, puis ont été comparés à des indices connus de même catégorie représentant des tendances françaises ou européennes. Cela permet d'examiner la variation des performances des fonds, en fonction des différentes classes d'actifs et des tendances générales des marchés financiers.

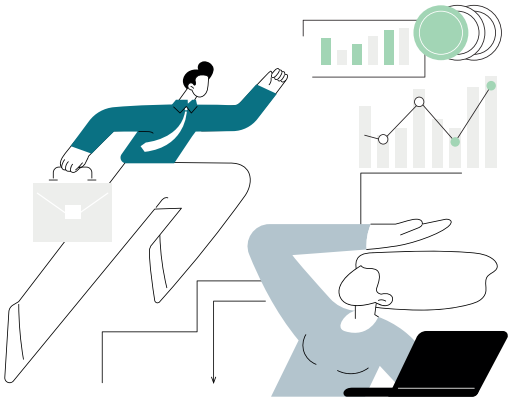

**PERFORMANCES FINANCIÈRES DE DIFFÉRENTS TYPES DE FONDS SOLIDAIRES COMPARÉES À DES INDICES DE RÉFÉRENCE ENTRE 2022 ET 2024**

| | 2022 | 2023 | 2024 | MOYENNE |
|---|---|---|---|---|
| **FONDS ACTIONS** | | | | |
| *FONDS SOLIDAIRES ACTION* | -14,62 % | 13,05 % | 1,78 % | **0,07 %** |
| *INDICE ACTION (CAC 40 GR)* | -6,68 % | 20,14 % | 0,92 % | **4,79 %** |
| *PERFORMANCE RELATIVE DES FONDS SOLIDAIRES* | -7,94 % | -7,09 % | 0,86 % | **-4,73 %** |
| **FONDS OBLIGATAIRES** | | | | |
| *FONDS SOLIDAIRES OBLIGATAIRES* | -6,95 % | 5,44 % | 3,81 % | **0,77 %** |
| *INDICE OBLIGATAIRE (SPDR BLOOMBERG EURO AGGREGATE BOND UCITS ETF)* | - 17,34 % | 7,03 % | 2,41 % | **-2,63 %** |
| *PERFORMANCE RELATIVE DES FONDS SOLIDAIRES* | 10,39 % | -1,59 % | 1,4 % | **3,4 %** |
| **FONDS MIXTES** | | | | |
| *FONDS SOLIDAIRES MIXTES* | -12,9 % | 9 % | 4,62 % | **0,24 %** |
| *INDICE MIXTE (50 % INDICE ACTION + 50 % INDICE OBLIGATAIRE)* | -12,01 % | 13,59 % | 1,67 % | **1,08 %** |
| *PERFORMANCE RELATIVE DES FONDS SOLIDAIRES* | -0,89 % | -4,58 % | 2,95 % | **-0,84 %** |

➜ On notera qu'entre 2022 et 2024, les fonds solidaires obligataires en particulier performent mieux que les fonds classiques non solidaires. Les fonds solidaires obligataires sont bien moins sensibles aux baisses de marché ; en revanche, lorsque le marché est haussier, ils performent généralement moins bien. Les fonds mixtes solidaires semblent performer légèrement moins bien que les fonds mixtes classiques ; quant aux fonds solidaires actions, ils sous performent de presque 5 % les fonds classiques sur la même période.

➜ Cependant, il est à noter que les indices financiers qui pourraient être utilisés comme benchmarks ne peuvent refléter pleinement la composition des fonds solidaires. Non seulement ils présentent une poche solidaire qui n'est pas représentée dans les indices, mais ils respectent également une démarche d'investissement socialement responsable, excluent souvent des secteurs et des titres particuliers, ou choisissent une stratégie thématique. Pour une évaluation plus affinée de la performance des fonds solidaires, il convient de comparer chaque fonds à son indice de référence.[1]

1 - Une étude de la performance d'un échantillon différent de fonds 85/15 a été réalisée dans le cadre de la thèse de Philippe Devin, docteur en économie, accessible en ligne.



3 QUESTIONS À

## Marie DAUVERGNE

Responsable Investissements Solidaires chez BNP Paribas Asset Management

***Quels sont pour vous les principaux avantages d'un fonds 85/15, pour l'épargnant comme pour la société de gestion ?***

Pour l'épargnant, c'est simple : un 85/15, c'est un placement qui lui assure un fort impact tout en lui permettant de bénéficier d'un rendement financier et d'une liquidité. Nous investissons dans des projets concrets (logement social, insertion, santé), tout offrant à l'épargnant la sécurité d'une poche financière solide. Pour une société de gestion, c'est une façon de répondre à une demande croissante de produits responsables.

***On entend parfois que les investissements solidaires posent des défis en matière de liquidité ou de gestion du risque. Qu'en est-il dans la pratique ?***

Ces craintes viennent souvent de l'idée que la poche solidaire pourrait poser problème car elle finance des structures non cotées, donc moins liquides. En réalité, ces sujets sont gérés investissement par investissement, comme dans le *private equity* classique.

Par ailleurs, la poche solidaire est diversifiée, permettant de limiter l'exposition à ce type de risques. Enfin, en restant dans la limite de 5 à 15 % de ces titres, les potentiels problèmes de liquidité ou de gestion du risque sont très largement dilués pour l'épargnant final.

***Quelles sont, selon vous, les conditions clés pour qu'un fonds 85/15 fonctionne bien ?***

La clé, c'est l'équilibre. Un fonds 85/15 réussi, c'est une équipe pluridisciplinaire qui combine expertise financière et connaissance de l'ESS, un processus d'investissement rigoureux avec un vrai suivi d'impact, et une cohérence entre la poche solidaire et la poche traditionnelle. C'est cette cohérence qui permet à l'épargnant d'avoir confiance et au fonds de porter un récit clair et crédible.



# Les 5 à 15% : gestion des investissements solidaires

➔ Les 5 à 15 % d'actifs solidaires (ou « poche solidaire ») font la spécificité des fonds 85/15. On peut distinguer trois grandes méthodes de gestion :
• soit en direct,
• soit par l'intermédiaire de fonds spécialisés (qui prennent souvent la forme de FPS ou de FCPR, et qui seront nommés FPS par simplicité dans cette étude),
• soit une combinaison de ces deux méthodes (des poches solidaires dites « mixtes »).

**RÉPARTITION DES DIFFÉRENTES MÉTHODES DE GESTION DE LA POCHE SOLIDAIRE DANS L'ÉCHANTILLON CONSIDÉRÉ**

| MODE D'INVESTISSEMENT SOLIDAIRE DES 85/15 | *NOMBRE DE FONDS* |
|---|---|
| *VIA UN FPS SOLIDAIRE* | 11 (23 %) |
| *EN DIRECT* | 21 (45 %) |
| *MIXTE* | 15 (32 %) |
| **TOTAL** | ***47 (100 %)*** |

Chaque mode d'investissement présente des spécificités, impliquant des différences en termes d'encours et de composition de ces poches solidaires, que nous détaillons ci-contre.

## Encours et taux d'impact social

**ENCOURS DES FONDS 85/15 EN FONCTION DE LA GESTION DE LEUR POCHE SOLIDAIRE**
En M€

| | *FONDS EN DIRECT* | *FONDS MIXTES* | *FONDS VIA FPS* |
|---|---|---|---|
| **ENCOURS TOTAUX DE L'ÉCHANTILLON** | | | |
| *ENCOURS GLOBAUX DES FONDS CUMULÉS* | 1 900 | 4 320 | 3 350 |
| *ENCOURS DES POCHES SOLIDAIRES CUMULÉES* | 114 | 278 | 199 |
| **ENCOURS MOYEN DES FONDS** | 91 | 287 | 304 |
| **TAUX D'IMPACT SOCIAL MOYEN** | 6,26 % | 6,42 % | 5,85 % |

➔ Ce tableau permet de relever plusieurs points :
• Les fonds solidaires investissant directement dans des titres solidaires ont en moyenne des encours deux à trois fois plus petits que ceux pour lesquels la gestion de l'investissement solidaire est déléguée à un FPS. Cela peut suggérer un lien entre la taille du fonds et le mode d'investissement solidaire.

Cela semble également suggérer que la gestion directe est plus adaptée pour les petits fonds, permettant un processus simple pour les gérants, qui peuvent se confronter à un manque de ressources humaines, techniques, ou informationnelles. En parallèle, les fonds avec des objectifs d'encours modestes n'ont pas besoin d'avoir recours à des FPS.

- Déléguer la poche solidaire à un FPS permet de s'appuyer sur une équipe spécialisée. L'externalisation de la gestion solidaire apparaît donc comme une condition favorable à la gestion de volumes plus importants.
- Enfin, les fonds combinant investissements en direct et parts de FPS affichent en moyenne des taux d'impact social plus élevés (6,42 %). Cette approche mixte semble suggérer qu'un équilibre entre les deux modes de gestion peut être trouvé : l'investissement direct peut renforcer le lien entre le fonds et la structure solidaire financée, tandis que le recours à un FPS permet de déléguer l'expertise de gestion et de gérer des volumes plus importants.

## Composition des poches solidaires

**COMPOSITION DE LA POCHE SOLIDAIRE DES FONDS INVESTISSANT EN DIRECT ET DES FONDS MIXTES**

| COMPOSITION DE LA POCHE SOLIDAIRE | *FONDS EN DIRECT* | *FONDS MIXTES* |
|---|---|---|
| *CAPITAL SOLIDAIRE* | 94,6 % | 16,8 % |
| *DETTE SOLIDAIRE* | 5,0 % | 7,7 % |
| *FPS* | 0,0 % | 66,1 % |
| *AUTRES (PARTS D'AUTRES FONDS 85/15)* | 0,3 % | 9,3 % |

➔ Les fonds en direct investissent principalement en capital (95 %). Les fonds mixtes, eux, ont une plus large diversité de titres : si plus de la moitié de leur poche solidaire en moyenne est investie via un FPS, la partie du portefeuille investie en direct est répartie entre capital, dette, et parts d'autres fonds 85/15. Les actions restent cependant le titre dominant.

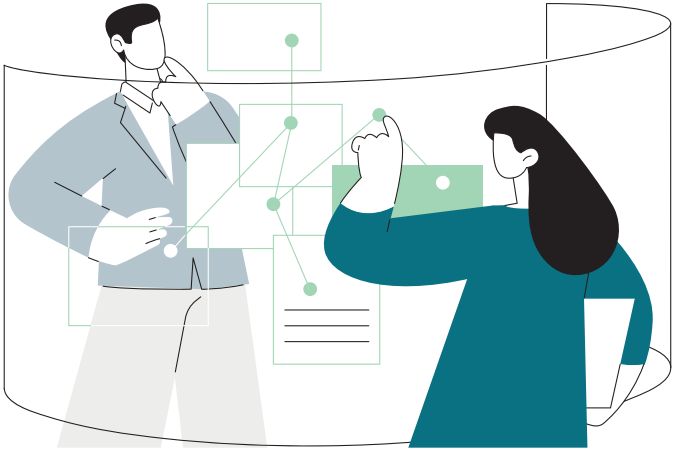

➜ Il est utile de se pencher plus en détail sur la structure des FPS eux-mêmes, puisque ce sont eux qui concentrent la majeure partie de l'investissement solidaire dans le cadre d'une gestion indirecte ou mixte.

**COMPOSITION DES FPS**

| ACTIFS | COMPOSITION DES FPS |
|---|---|
| *CAPITAL SOLIDAIRE* | 45,7 % |
| *DETTE SOLIDAIRE* | 25,6 % |
| *AUTRES (PARTS D'AUTRES FONDS À IMPACT)* | 1,5 % |
| *LIQUIDITÉS* | 27,1 % |

➜ La composition des FPS révèle un équilibre plus marqué entre capital et dette que dans les fonds en direct ou mixtes. Si les actions solidaires conservent une place centrale, la dette solidaire occupe un rôle structurant, permettant de financer une plus grande variété d'acteurs. La présence importante de liquidités traduit quant à elle la nécessité de répondre aux demandes des fonds 85/15 souhaitant que leurs parts soient rachetées, mais elle limite mécaniquement la part effectivement investie.



DÉCRYPTAGE

**Philippe DEVIN**
Docteur en économie

## *Les différentes méthodes de gestion de la poche solidaire*

Deux méthodes coexistent pour gérer la poche solidaire des fonds 85/15 : en direct ou via un FPS.

Certains fonds investissent directement dans des titres d'entreprises solidaires, souvent matures et peu risquées, et principalement en actions. Ce biais en faveur du capital s'explique en grande partie par sa simplicité : acheter plusieurs millions d'euros d'actions auprès d'acteurs solidaires pérennes demande peu de suivi, moins de compétences techniques, ou ne nécessite peut-être pas une équipe complète dédiée. À l'inverse, le financement de petits acteurs requiert un travail d'analyse et de gestion plus fin, pour lequel tous les fonds ne disposent pas forcément de l'organisation ou des ressources adaptées.

L'approche en direct est aujourd'hui minoritaire. La majorité des fonds délèguent leur poche solidaire à des Fonds Professionnels Spécialisés (FPS), réservés aux investisseurs qualifiés. Ces FPS permettent à plusieurs fonds 85/15 de mutualiser leur poche solidaire, offrant plus de souplesse et une meilleure réactivité dans la gestion des flux. Les FPS adoptent une approche plus dynamique : ils financent des structures plus jeunes, prennent davantage de risques, et adaptent leurs outils de financement (billets à ordre, capital, dette) en fonction des besoins. Ils permettent aux fonds 85/15 d'externaliser l'investissement solidaire à moindre coût. En concentrant les compétences, les données, les décisions d'investissement et le reporting d'impact, les FPS génèrent des économies d'échelle et renforcent la cohérence stratégique d'un gérant.

Les fonds 85/15 déléguant leur poche solidaire à un FPS peuvent afficher des taux d'impact social réels moindres. Cependant cela ne signifie pas nécessairement qu'ils sont moins impliqués. Au contraire, les FPS se distinguent par une gestion active, un suivi des entreprises financées, un travail de sourcing rigoureux et une capacité à structurer des financements adaptés. Leur valeur ajoutée se retrouve donc dans leur pratique de l'investissement solidaire, et non dans les volumes investis.



# Les 85 à 95% : quelle cohérence avec la poche non-solidaire ?

➔ Le développement des fonds 85/15 traduit une appétence croissante des épargnants pour des produits alliant investissement solidaire et actifs plus traditionnels.

➔ Cependant, des tensions peuvent émerger entre les objectifs des deux poches, notamment lorsque leurs stratégies respectives manquent de coordination ou entrent en contradiction.

➔ D'un point de vue réglementaire, un fonds 85/15 solidaire n'a pas l'obligation d'intégrer des critères ESG ou d'obtenir le label ISR (label public d'Investissement Socialement Responsable). Cependant, l'alignement des deux poches renforce la lisibilité et l'attractivité des fonds. A l'opposé, une dissonance entre la poche solidaire et la poche traditionnelle fragilise la crédibilité des fonds, expose au soupçon de *social* ou de *greenwashing*, et peut entamer la confiance des épargnants. C'est pourquoi le label Finansol, attribué à tous les fonds de l'échantillon, intègre un critère de cohérence de gestion durable pour la poche cotée des fonds 85/15, hors actifs solidaires.

➔ Ainsi, sur l'échantillon considéré, on peut noter que de nombreux fonds cumulent plusieurs labels, matérialisant leur engagement en dehors de la solidarité.

➔ Tous les fonds considérés dans ce dossier disposent du label Finansol. 60 % d'entre eux ont également obtenu un ou plusieurs autres labels : ISR, CIES (Comité Intersyndical de l'Epargne Salariale), Greenfin ou Relance.

➔ Par ailleurs, 79 % des fonds de l'échantillon sont catégorisés SFDR Article 8, et 21 % sont catégorisés SFDR Article 9.

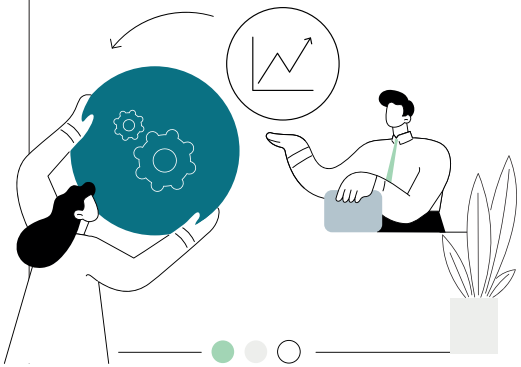

➜ En plus de la labellisation, plusieurs leviers peuvent être actionnés pour renforcer la cohérence des deux poches du fonds.
On peut notamment citer :
• le renforcement du poids de l'impact dans les comités d'investissement en nommant un expert impact,
• l'intégration de thématiques au fonds (emploi, logement…),
• ou encore l'engagement actionnarial.[1]

**LABELLISATION DES FONDS DE L'ÉCHANTILLON**
EN NOMBRE DE FONDS

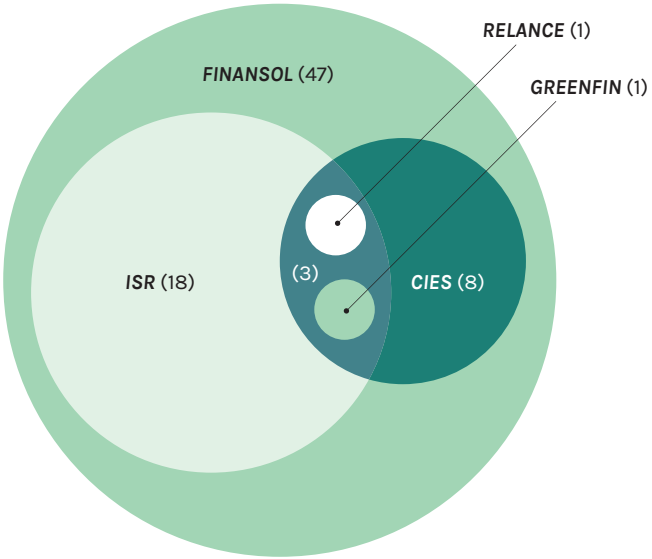


1 - Davantage d'informations sont disponibles dans le rapport suivant : GSG France for Impact Finance. (2024, décembre). *Optimiser l'impact : Guide de bonnes pratiques pour les fonds solidaires, à destination des gérants d'actifs.*



TÉMOIGNAGE

**Pierre VALENTIN**
Président du Comité du label Finansol

## *Finansol, un label exigeant au service de la finance solidaire*

Le label Finansol constitue un véritable gage de confiance pour les épargnants : il atteste que l'épargne investie favorise une finance inclusive, transparente et engagée dans l'impact social.

Depuis sa création en 1997, il permet de distinguer des produits financiers dont le financement est réellement orienté vers l'utilité sociale et environnementale, tout en assurant une information fiable sur les activités soutenues. A travers un audit annuel, il garantit un suivi rigoureux des produits labellisés.

Afin de renforcer sa crédibilité dans un contexte où la finance durable évolue rapidement, le Comité du label a jugé essentiel de monter en exigence. C'est dans ce cadre que, à compter du 1er janvier 2025, nous avons introduit des exclusions sectorielles rigoureuses.

Les fonds labellisés ne doivent plus comporter d'investissements dans les énergies fossiles (conventionnelles et non conventionnelles), le charbon, le tabac, ainsi que dans des entreprises ayant un impact négatif sur la société. Ces exclusions sont en ligne avec celles du label ISR français, ainsi que les référentiels européens.

La crédibilité du label Finansol repose sur son exigence, assurant une cohérence systématique entre la poche solidaire de 5 à 15 % et l'ensemble du fonds. C'est cette rigueur qui fonde la confiance que les épargnants peuvent placer dans des produits affranchis de *social* ou *greenwashing*.

# Note méthodologique

➜ Les données présentées dans ce dossier sont basées sur l'étude d'un panel de 47 fonds structurés sur le modèle 85/15 labellisés Finansol au 10/06/2025, sur la base de leur portefeuille au 31/12/2024.

➜ Afin de garantir la représentativité des données, ont été volontairement exclus du panel les fonds nourriciers, dont 85 % au moins sont investis dans des fonds maîtres solidaires, afin d'éviter la double comptabilisation des données.

➜ Les encours totaux des fonds 85/15 en France, labellisés ou non, incluant les FIP et les fonds nourriciers, est estimé à 20,6 Mds€ (répartis en 16,3 Mds€ pour l'épargne salariale solidaire[1] et 4,3 Mds€ pour les fonds distribués à travers les canaux bancaires et assurantiels).

➜ Les encours cumulés des fonds du panel s'élevant à 9,6 Mds€, on peut estimer que l'échantillon représente 46 % du marché total des fonds 85/15 en France.

➜ Les taux d'impact social ont été calculés en application du règlement du label Finansol.

1 - Association Française de la Gestion Financière. (2025). *L'épargne salariale et l'épargne retraite d'entreprise collective en 2024.*

# Échantillon

➜ Cette étude s'est basée sur l'échantillon de 47 fonds 85/15 suivant :

| PRODUIT | GÉRANT |
|---|---|
| *ALM SOLIDAIRE ISR* | AG2R La Mondiale Gestion d'Actifs |
| *SICAV ALLIANZ ÉPARGNE ACTIONS ISR SOLIDAIRE* | Allianz Global Investors |
| *MAIF HABITAT ET INCLUSION* | Ampère Gestion |
| *FCP SOLIDARITÉ* | Amundi |
| *SICAV STRATÉGIE PATRIMOINE SOLIDAIRE* | APICIL Asset Management |
| *FEE SELECT - TRÉSORERIE* | Arkéa Asset Management |
| *ARKÉA SELECT - RENDEMENT* | Arkéa Asset Management |
| *FCPE BDF-FONDS S DIVERSIFIÉ SOLIDAIRE* | BDF Gestion |
| *FCPE MULTIPAR SOLIDAIRE DYNAMIQUE SOCIALEMENT RESPONSABLE* | BNP Paribas Asset Management France |
| *FCPE MULTIPAR SOLIDAIRE ÉQUILIBRE SOCIALEMENT RESPONSABLE* | BNP Paribas Asset Management France |
| *FCPE MULTIPAR SOLIDAIRE OBLIG SOCIALEMENT RESPONSABLE* | BNP Paribas Asset Management France |
| *FCPE SAUR ÉPARGNE SOLIDAIRE ISR* | BNP Paribas Asset Management France |
| *FCPE BOEHRINGER ISR ÉQUILIBRE SOLIDAIRE* | BNP Paribas Asset Management France |
| *FCP BNP PARIBAS SOCIAL ET SOLIDAIRE* | BNP Paribas Asset Management France |
| *PIERRE IMPACT* | BNP Paribas Real Estate Investment Management |
| *FCP COVÉA ACTIONS SOLIDAIRES* | Covéa Finance |
| *SICAV CHOIX SOLIDAIRE* | Ecofi |
| *SCHNEIDER ÉNERGIE SICAV SOLIDAIRE* | Ecofi |
| *FCPE RENAULT CAREMAKERS SOLID'AIR* | Ecofi |
| *FCP CONFIANCE SOLIDAIRE* | Ecofi |
| *FCPE DYNAMIS SOLIDAIRE* | Ecofi |
| *FCP ECOFI AGIR POUR LE CLIMAT* | Ecofi |
| *EPARTIM DYNAMIQUE* | Tailor Asset Management |
| *EPARTIM ÉQUILIBRE* | Tailor Asset Management |
| *EPARTIM PRUDENT* | Tailor Asset Management |
| *FCPE GAY-LUSSAC ACTIONS RESPONSABILITÉ SOCIALE* | Gay-Lussac Gestion |
| *FCPE GAY-LUSSAC INTERENTREPRISES* | Gay-Lussac Gestion |

| PRODUIT | GÉRANT |
|---|---|
| *FCP LBPAM ISR ACTIONS SOLIDAIRES* | LBP AM |
| *FCPE LA POSTE ISR ACTIONS 70 SOLIDAIRE* | LBP AM |
| *FCPE DECISIEL ISR ACTIONS 70 SOLIDAIRE* | LBP AM |
| *FCP ÉCHIQUIER IMPACT ET SOLIDAIRE* | La Financière de l'Échiquier / LBP AM |
| *FCP LFR ACTIONS SOLIDAIRES ISR* | La Financière Responsable |
| *FCPE CARREFOUR ÉQUILIBRE SOLIDAIRE* | VEGA Investment Solutions |
| *FCPE IMPACT ISR MIXTE SOLIDAIRE* | VEGA Investment Solutions |
| *FCP ABEILLE LA FABRIQUE IMPACT ISR* | Mirova |
| *FCPE CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE* | VEGA Investment Solutions |
| *FCPE IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE* | VEGA Investment Solutions |
| *FCP INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE* | Mirova |
| *NOVAXIA VISTA* | Novaxia Investissement |
| *NOVAXIA R* | Novaxia Investissement |
| *FCP OFI INVEST ESG ACTIONS CROISSANCE DURABLE ET SOLIDAIRE* | OFI Invest Asset Management |
| *ES OFI INVEST ESG ACTIONS CROISSANCE DURABLE ET SOLIDAIRE* | OFI Invest Asset Management |
| *OFI INVEST ESG MULTITRACK SOLIDAIRE* | OFI Invest Asset Management |
| *FCP OFI INVEST FRANCE EQUITY* | OFI Invest Asset Management |
| *FCP SIENNA ACTIONS EMPLOI RETRAITE SOLIDAIRE* | Sienna Gestion |
| *FCPE ÉPARGNE SOLIDAIRE DYNAMIQUE THALÈS* | Sienna Gestion |
| *FCPE MH ÉPARGNE DIVERSIFIE DEFENSIF SOLIDAIRE* | Sienna Gestion |

➔ Ont également été considérés dans cette étude les FPS et FCPR solidaires au portefeuille des fonds 85/15 de l'échantillon :

| PRODUIT | GÉRANT |
|---|---|
| *FPS FINANCE ET SOLIDARITÉ* | Amundi |
| *FEDERAL SOLIDAIRE* | Arkéa Asset Management |
| *FPS BNP PARIBAS SOCIAL BUSINESS* | BNP Paribas Asset Management France |
| *FPS ECOFI CONTRAT SOLIDAIRE* | Ecofi |
| *ABEILLE IMPACT INVESTING FRANCE* | Inco Ventures |
| *FPS MIROVA SOLIDAIRE* | Mirova |

# Lexique

### Agrément ESUS
Agrément administratif « Entreprises Solidaire d'Utilité Sociale »

### Assimilation ESUS
Assimilation à l'agrément administratif « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale », attribuée aux fonds dont le portefeuille est constitué à plus de 50 % de titres de structures ayant obtenu l'agrément ESUS

### Capital solidaire
Titres de capital émis par des structures solidaires (actions, parts sociales, titres participatifs…)

### Dette solidaire
Titres de dette émis par des structures solidaires (obligations, billets à ordre…)

### Label CIES
Label créé en 2002 attribué par le Comité Intersyndical de l'Epargne Salariale aux fonds d'épargne salariale qui garantissent une gestion responsable, transparente et impliquant les représentants des salariés

### Label Greenfin
Label créé en 2015 distinguant les fonds finançant la transition écologique

### Label ISR
Label créé en 2016 distinguant les fonds intégrant les critères de l'Investissement Socialement Responsable

### Label Relance
Label créé en 2020 distinguant les fonds finançant les PME et ETI françaises

### Taux d'impact social
Ratio de titres émis par des structures solidaires détenus dans un fonds 85/15 ; compris entre 5 % et 15 % du portefeuille total